

Formulaire de demande préalable Régime d'Aides Agricoles MECAP

Ce régime a fait l'objet d'une notification à la Commission européenne conformément aux lignes directrices concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales. Il a été formellement approuvé par la Commission dans sa décision du 23 janvier 2025.

À COMPLÉTER

Veuillez compléter ce formulaire pour soumettre une demande d'aide dans le cadre du régime « Mesures Eau-CAPTage » (MECAP). Assurez-vous de joindre tous les documents justificatifs nécessaires.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom et prénom de l'exploitant agricole :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Numéro de producteur :

Numéro de TVA :

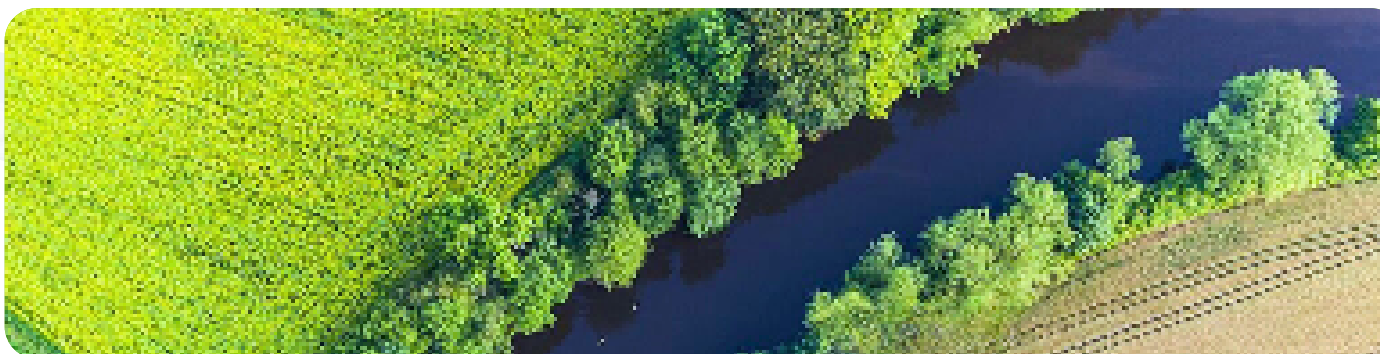
Petite, moyenne ou grande entreprise¹ :

L'exploitation agricole répond à la définition de surface agricole au sens de l'article 4, paragraphe 3 du règlement (UE) 2021/2115 (4) et est déclarée comme prairie permanente, terre arable ou culture permanente.

[Oui] / [Non]

Les parcelles agricoles engagées présentent une superficie de plus de 50 ares et au moins 50 % de ces dernières dans la zone de Contrat captage.

[Oui] / [Non]



¹ Petite entreprise : moins de 50 effectifs et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel inférieur à 10 millions d'euros.
Moyenne entreprise : moins de 250 effectifs et chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou total du bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros.
Grande entreprise : plus de 250 effectifs et chiffre d'affaire annuel supérieur à 50 millions d'euros ou total du bilan annuel supérieur à 43 millions d'euros.

Le bénéficiaire n'est pas une entreprise en difficulté au sens du droit européen².

[Oui] / [Non]

L'exploitation de l'agriculteur n'a pas bénéficié d'une aide qui fait l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision de la Commission déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché intérieur.

[Oui] / [Non]

2. DEMANDE D'AIDE

Mesures pour lesquelles vous demandez l'aide (cocher les cases appropriées) :

MECAP	Cible	☒	Montant /ha	Superficie engagée (en ha)	Montant par engagement (montant/ha x superficie engagée)
Culture intermédiaire étendue	Nitrate	☐	200 €		
Interculture courte	Nitrate	☐	200 €		
Interculture après récolte tardive	Nitrate	☐	200 €		
Destruction de cultures pluriannuelles	Nitrate	☐	200 €		
Gestion de fin de saison de prairie pâturée	Nitrate	☐	200 €		
Implantation de silphie	PPP	☐	300 €		
	Nitrate	☐	300 €		
Augmentation de la surface en prairie	PPP	☐	300 €		
	Nitrate	☐	300 €		
Aide à la conversion en agriculture biologique	Prairies et cultures fourragères	☐	190 €		
	Autres cultures	☐	450 €		

² La notion d'entreprise en difficulté est définie à la section 2.2 des lignes directrices de la Commission concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers :

« (a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée ⁽⁴⁾, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu ⁽⁵⁾, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois, ou
(b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société ⁽⁶⁾, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois, ou
(c) pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elle remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité...

... si l'on est en présence d'indices habituels d'une entreprise en situation de difficulté, tels que le niveau croissant des pertes, la diminution du chiffre d'affaires, le gonflement des stocks, la surcapacité, la diminution de la marge brute d'autofinancement, l'endettement croissant, la progression des charges financières ainsi que l'affaiblissement ou la disparition de la valeur de l'actif net. Dans les cas les plus graves, l'entreprise peut même être devenue insolvable ou faire l'objet d'une procédure collective relative à son insolvabilité en droit national...

Une société qui fait partie d'un groupe ou est reprise par un groupe ne peut en principe pas bénéficier d'aides au sauvetage ou à la restructuration, sauf s'il peut être démontré que ses difficultés lui sont spécifiques et ne résultent pas d'une allocation arbitraire des coûts au sein du groupe, et que ses difficultés sont trop graves pour être résolues par le groupe lui-même. Si une entreprise en difficulté crée une filiale, la filiale, ensemble avec l'entreprise en difficulté qui la contrôle, sera considérée comme un groupe qui pourra recevoir des aides selon les modalités reprises dans le présent point. »

Localisation des parcelles concernées par la/les mesure(s) :

Le plan des engagements peut être fourni dans l'avis MECAP³ remis par le conseiller Natagriwal asbl ou, à défaut, fournir un plan renseignant clairement les parcelles et les engagements.

3. MONTANT DE SUBSIDE DEMANDÉ

Veuillez indiquer le montant total du subside demandé sur base des coûts et/ou pertes listés :

4. DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS

L'agriculteur déclare que les informations fournies sont exactes et complètes.

La sollicitation du régime d'aides au moyen du présent formulaire implique une acceptation sans réserve par l'agriculteur des différentes dispositions du règlement relatif aux mesures agricoles gérées par la SPGE, dites « Mesures Eau-CAPTage » ou MECAP, au bénéfice des agriculteurs⁴. Il reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à sa demande.

L'agriculteur s'engage à exécuter les opérations consistant aux engagements agro-environnementaux de la ou les mesures concernées pour la période des mesures concernées, c'est-à-dire cinq ans.

Il s'engage à respecter toutes les conditions et obligations du régime MECAP, notamment celles relatives à l'utilisation et à la gestion des fonds alloués.

5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies via le formulaire et/ou collectées lors du contrôle des engagements sont nécessaires au traitement de votre demande d'aide dans le cadre du régime « Mesures Eau CAPTage » (MECAP). Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, n°2016/679) et à la législation nationale applicable. Lors du traitement de vos données à caractère personnel, la SPGE sera le responsable du traitement au sens du RGPD. Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que sur l'exercice de vos droits (par exemple le droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition) dans notre politique de RGPD disponible sur notre site internet. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : SPGE, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Rue des écoles 17/19, 4800 Verviers, Belgique ou par email à spge.rgpd@spge.be. Vous n'êtes pas autorisé à nous donner accès à des données à caractère personnel particulières (sensibles) au sens du RGPD.

DATE :

SIGNATURE :

³ L'avis MECAP est fourni par l'asbl Natagriwal. Il reprend la synthèse des cahiers de charges des mesures, la localisation des parcelles par engagement et les périodes de réalisation et de vérification des engagements.

⁴ Le règlement est disponible sur le site internet de la SPGE : <https://www.spge.be/fr/agriculteur.html?IDC=2152>

